

Commune de Saint-Galmier

LISTE DES DELIBERATIONS

PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

(Application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire :

- Adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 16 novembre 2022.
- Approuve, à l'unanimité, la réservation d'une table à la salle Jean Thomas pour l'année 2023.
- Approuve, à l'unanimité, la modification du RIFSEEP.
- Approuve, à l'unanimité, la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire.
- Approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition d'une nacelle (communes de Chambœuf – Veauche – Saint Bonnet Les Oules et Saint Galmier).
- Approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition d'une balayeuse.
- Approuve, à l'unanimité, la convention de prestation de services pour balayage avec la commune de Rivas.
- Approuve, à l'unanimité, l'avenant n°2 du protocole d'accord pour le matériel de désherbage.
- Approuve, à l'unanimité, le financement de l'école privée Saint Joseph - Sainte Stéphanie sous contrat d'association pour l'année 2022.
- Approuve, à l'unanimité, la tarification du Fab Lab (la Bulle).
- Approuve, à l'unanimité, les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023.
- Approuve, à l'unanimité, la modification du règlement général et des modalités d'application spécifiques des locations des salles municipales.
- Prend acte du rapport annuel 2021 du service géré en délégation (foires et marchés).
- Approuve, à l'unanimité, la subvention exceptionnelle 2022 (chevaux de trait).
- Approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget commune 2022.

- Approuve, à l'unanimité, la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour l'année 2022.
- Approuve, à l'unanimité, le tableau des travaux en régie pour l'année 2022.
- Approuve, à l'unanimité, l'ouverture de crédits pour l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.
- Prend acte des décisions du Maire.



Le Maire,
Philippe DENIS.

Affiché et mis en ligne le 15 décembre 2022